

**07/2018**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal de la séance du**  
**13 DÉCEMBRE 2018**

**\*\*\***

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, M. Antoine Catananti, Mme Laurence Luneau, M. Jean-Michel Busson, M. Christian Peulvey, M. Benoist Payen, Mme Véronique Jousset, M. Bernard Bellanger, Mme Michèle Braud, M. Jacques Sauvion, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, M. Pascal Thuaud, Mme Sonia Sanchez, Mme Françoise Clénet-Grenon, M. Vincent Corbes, M. Laurent Ouvrard, M. Franck Nicolon, M. Olivier Jehanno, M. Richard Bellier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Brigitte Remoué (procuration à M. Jean-Michel Busson), Dominique Poilane, Mme Dorothee Butruille (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Alexia Pirois (procuration à Mme Véronique Jousset), M. Nicolas Cousseau (procuration à M. Xavier Bonnet), M. Cyrille Paquereau (procuration à Mme Laurence Luneau), Mme Blandine Elain, M. Raphaël Romi (procuration à M. Frank Nicolon).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Sonia Sanchez

Assistaient également au titre des services : M. Nicolas Depeut, Directeur Général des Services et Mme Gwendoline Gicquel, Secrétariat Général.

Date de la convocation : 7 décembre 2018

**\*\*\***

**MOYENS GÉNÉRAUX**

**Délibération n° 18.12.01**

**FINANCES**

**Tarifs, Régies et Participations**

**Tarifs communaux**

- ♦ **Fixation des tarifs et des participations applicables à l'exercice 2019**

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après étude en Commissions 'ad hoc', les différentes propositions sont soumises au Conseil, sur avis de la Commission « Finances et Administration Générale ».

Pour l'année 2019, il est proposé un gel des tarifs gérés par le Pôle « Animation et Vie de la Cité », relatifs aux locations (équipements communaux, gîtes de Plessard), aux remplacements de matériels, aux droits d'entrée du Cinéma, de la Médiathèque et de la Patinoire, ainsi que pour les produits dérivés 'Made in Clisson'.

Quant à ceux gérés par le Pôle « Accueil Population », les tarifs connaissent une hausse de 1.2 %. Ainsi, sont concernés, les tarifs liés aux affaires funéraires (concessions traditionnelles, columbarium, caveaux et transports de corps), à l'occupation du domaine public, aux droits de places du Marché Forain. Par ailleurs, les tarifs gérés par le Pôle des « Services Techniques » ont été arrondis à l'entier le plus proche.

Concernant l'accueil périscolaire et les participations en matière scolaire, il est rappelé que les tarifs ont été votés par le Conseil Municipal lors de la séance du 31 mai 2018, pour l'année scolaire 2018/2019.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération n°10.07.03 du 1er juillet 2010, retenant l'Association « Cinéma le Connétable » comme Déléataire de la Délégation de Service Public, destiné à l'exploitation du Complexe cinématographique Le Connétable ;

VU la Délibération en date du 31 mai 2018, par laquelle le Conseil Municipal fixait les prix des Accueil Périscolaires et les Participations scolaires, à compter du 1er septembre 2018 ;

VU la Délibération en date du 12 juillet 2018, par laquelle le Conseil Municipal confiait, à compter du 1er septembre 2018 et pour quatre années, la gestion des 'Marchés forains d'approvisionnement communaux', par voie de Délégation de Service Public de type 'Affermage' à la Société SOGEMAR de Savenay ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU l'instruction Budgétaire et comptable M14 ;

CONSIÉRANT les propositions des Commissions sectorielles ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier présenté ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à la majorité (1 voix contre),**

**DÉCIDE** de l'application des participations et des tarifs communaux pour l'année 2019, conformément aux états annexés à la présente Délibération, comprenant les tableaux suivants :

**PÔLE « ANIMATION ET VIE DE LA CITE »**

- › Location de salles et d'équipements
- › Gites de Plessard
- › Abonnement à la Médiathèque « Geneviève Couteau »
- › Droits d'entrée au Cinéma 'Le Connétable'
- › Matériel
- › Produits dérivés 'Made in Clisson'
- › Patinoire

**PÔLE « SERVICES TECHNIQUES »**

- › Location des équipements communaux

**PÔLE « ACCUEIL A LA POPULATION »**

- › Droits de place
- › Affaires funéraires
- › Redevance d'occupation du domaine communal

**PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant.

**MANDATE** Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice.

**DIT** que les tarifs, fixés par Délibération n° 17.12.05 en date du 14 décembre 2017, sont rapportés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sauf précision contraire.

## Délibération n° 18.12.02

### FINANCES

#### Recettes et Dépenses

#### Gestion administrative et comptable

- ♦ Répartition des frais de gestion 2018 sur les Budgets annexes communaux et ceux des Organismes publics extérieurs

**Monsieur le Maire rappelle que,**

Par délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil Municipal avait redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à faire supporter par le Centre Communal d'Action Sociale et les Budgets annexes de la Commune.

Pour l'année 2018, les Services de la Ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des Budgets suivants :

| TABLEAU DES SERVICES APPORTÉS À CHAQUE STRUCTURE |  |
|--|--|
| Service 'Assainissement'                         | Direction Générale et Direction Générale Adjointe, Secrétariat général, Secrétariat technique, Commande publique, Comptabilité et Techniciens, et le matériel des Services généraux de la Ville de Clisson |
| Service 'Eau potable'                            | Direction Générale et Direction Générale Adjointe, Secrétariat général, Commande publique, Comptabilité et Techniciens, et le matériel des Services généraux de la Ville de Clisson                        |
| CCAS – Action sociale                            | Direction Générale et Direction Générale Adjointe, Secrétariat général, Commande publique, Comptabilité et RH, et le matériel des Services généraux de la Ville de Clisson                                 |
| CCAS - Résidence « Jacques-Bertrand »            | Direction Générale et Direction Générale Adjointe, Secrétariat général, Commande publique, Gestion de carrières et une partie du matériel des Services généraux de la Ville de Clisson                     |
| SIVU « de la Petite Enfance »                    | Direction Générale Adjointe, Secrétariat général, Comptabilité et RH-Paye, et une partie du matériel des Services généraux de la Ville de Clisson  |

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les modalités de calcul de la répartition des frais de gestion sur les Budgets annexes ;

VU la Décision du Maire n° 47-2008, confirmant que la Ville de Clisson poursuit sa mission de gestion administrative et financière auprès du SIVU « de la Petite Enfance », conformément à la Convention signée le 11 janvier 2007, et modifiant l'article 5 'CONDITIONS FINANCIÈRES' de ladite Convention, par Avenant n°1 ;

VU la Convention définissant les conditions de la mission de gestion administrative et financière exercée par la Commune de Clisson auprès du SIVU « de la Petite Enfance » ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » en date du 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la détermination a posteriori des coûts réels ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à la majorité (7 abstentions),**

**DÉCIDE** fixer, telles que présentées, les charges administratives à faire supporter, pour l'exercice 2018, aux Budgets annexes de la Commune, au C.C.A.S et à son Budget annexe de la Résidence « Jacques-Bertrand », ainsi qu'au Budget du SIVU « de la Petite Enfance ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint à signer tout document relatif à la présente délibération.

## Délibération n° 18.12.03

### FINANCES

#### Budget Principal et Budgets annexes

#### Ouverture de crédits sur le programme d'investissement 2019

- ♦ *Autorisation donnée au Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement, avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2019*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités, modifié par l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 dispose que :

« Dans le cas où le Budget d'une Collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au Budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Considérant la nécessité de poursuivre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'Investissement avant le vote du Budget Primitif 2019, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée d'effectuer ces opérations.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué**

VU l'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.1612-2 ;

VU le Budget principal et les Budgets annexes de la Commune ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Finances et Administration générale » réunie le 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du Budget de l'exercice suivant ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du Budget Primitif 2019, conformément au tableau joint en annexe dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget précédent.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n° 18.12.04

### FINANCES

#### Prise de Participation - Actionnariat

- ♦ *Acquisition auprès du Conseil Départemental, des actions de Loire-Atlantique Développement – Société Publique Locale (LAD-SPL)*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

L'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement – SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement – SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de la coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

En tant qu'outil d'expertise au service de l'aménagement local, la spécificité de Loire-Atlantique Développement est de relier la stratégie à l'action opérationnelle avec la mise en œuvre de stratégie partagée avec l'ensemble des parties prenantes « de la commune au grand territoire ».

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou de groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil Départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2 878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voient ainsi la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

La cession de ces 600 actions représentant 10 % du capital se fera progressivement en fonction des demandes de prises de participation des collectivités.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai dernier la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et desdits groupements au sein du Conseil d'administration (le nombre d'action cédé ne permettant pas une représentation directe), le Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée sera modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentants communs existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit nécessaire d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L.1521-1 et L.1531-1 ;

CONSIDÉRANT, les statuts de Loire-Atlantique Développement – SPL ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à la majorité (1 abstention),**

**APPROUVE** l'acquisition de trois actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette société publique locale, pour une valeur totale de 300€.

**S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au Budget Principal 2019.

**DÉSIGNE** Monsieur le Maire, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et de l'autoriser à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun.

**MANDATE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 18.12.05

### FINANCES

#### Contrat Enfance Jeunesse 2018-2020

- ♦ **Renouvellement de la Convention de partenariat financier à intervenir avec la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Depuis le 1er juillet 2006, un contrat unique 'Enfance - Jeunesse' (Cej) a été mis en œuvre par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) avec la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson, pour une réforme centrée sur la maîtrise de l'évolution des dépenses.

Devenu contrat territorial unique, en vue de promouvoir une politique globale 'Enfance - Jeunesse' sur un même territoire, il comprend :

1. **un volet 'Enfance'**, pour les Crèches, les Haltes-garderies, les RAM et les LAPE (0-3 ans) ;
2. **un volet 'Jeunesse'**, pour les Accueils périscolaires, de loisirs et des jeunes (3-17 ans).

Il est également rappelé que le contrat 'Enfance' de Clisson a pris fin au 31 décembre 2007. Ainsi, la CAF a imposé que le SIVU « de la Petite Enfance » intègre le contrat de territoire, par voie d'avenant, pour le Service 'Crèche', pour les années 2008 et 2009 (délibération n° 08.12.01 du 8 décembre 2008). Dans ce contrat, seule la participation financière de la Ville de Clisson avait été retenue pour déterminer le montant de l'aide de la CAF.

Au titre des actions nouvelles, une augmentation du nombre de repas et de places est prévue, de 12 à 15, sur le multi-accueil. Concernant, l'ALSH aucune nouveauté n'est envisagée.

Attendu que le contrat 'Enfance - Jeunesse' est arrivé à échéance le 31 décembre 2017, il convient de renouveler ce contrat territorial pour trois années, à compter du 1er janvier 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

ATTENDU que le contrat 'Enfance' de la Ville de Clisson est arrivé à son terme le 31 décembre 2017, et qu'il convient de le reconduire ;  
CONSIDÉRANT le projet de renouvellement du contrat territorial 'Enfance - Jeunesse' de la CSMA, pour la période 2018-2020, présenté par la CAF 44, et qui intègre l'action syndicale ;

CONSIDÉRANT la volonté de poursuivre ce partenariat, pour permettre aux familles de bénéficier, aux meilleures conditions, des services mis en place à la Crèche Intercommunale ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de reconduire son partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, via le Contrat territorial 'Enfance - Jeunesse' de la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo », pour les années 2018 à 2020.

**S'ENGAGE** à inscrire chaque année, au Budget principal, les crédits nécessaires aux actions.

**MANDATE** Monsieur le Maire, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération, notamment signer les contrats et tous les documents s'y rapportant, et **AUTORISE** à prendre tout avenant ultérieur sur décision.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

## Délibération n° 18.12.06

### FINANCES

#### Commande Publique

#### Groupement de commandes

- ♦ *Autorisation donnée au Maire, de signer l'avenant à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique*

### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Ainsi, conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique (Sydela) a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Par délibération n° 14.12.07 du Conseil Municipal, réuni le 4 décembre 2014, un groupement de commande avec le Sydela s'est constitué ayant pour objet un achat répétitif pour une durée limitée.

À ce jour, il apparaît que la convention constitutive, constituée sous l'empire du Code des Marchés Publics, nécessite une révision, notamment dans ses conditions d'adhésion.

Ainsi, un exemplaire du projet d'avenant, joint en annexe, prenant acte des nouvelles dispositions fixées par l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, présente les modifications apportées qu'il convient d'approuver.

Cet Avenant modifie les articles 1,2,3 et 6 de ladite Convention afin de la mettre en conformité avec les textes en vigueur.

### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

VU le Code de l'Énergie, et notamment les articles L. 333-1 et L.441-1 ;

VU la Délibération n°14.12.07 du 4 décembre 2014, portant adhésion au groupement de commande mis en place avec le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire-Atlantique pour l'achat de gaz naturel ;

VU la Convention constitutive du groupement de commandes gaz, signée en date du 13 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes gaz jointe en annexe ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, dont le texte est joint à la présente délibération.

## Délibération n° 18.12.07

### FINANCES

#### Fonction Publique

#### Stagiaires de l'enseignement supérieur

- ♦ *Conditions d'accueil et de gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Ville pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus. Il s'agit d'une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel ayant pour objet de compléter une formation, grâce à une familiarisation avec la vie professionnelle et l'acquisition d'une expérience pratique

Une convention tripartite doit dès lors être établie, conformément aux dispositions du code de l'éducation.

Le stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. Celle-ci est obligatoire dès lors que la période de stage est égale ou supérieure à 45 jours de présence effective dans la collectivité (pour une durée journalière de 7 heures). Le montant de cette gratification est fixé conformément aux textes en vigueur (15% du plafond horaire de la sécurité sociale à ce jour). Elle est exonérée de toute charge sociale. Son versement reste conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail fourni.

Par ailleurs, tout stagiaire peut bénéficier du remboursement des frais engagés à l'occasion de son stage (déplacement, repas, nuitée) ainsi que de la prise en charge partielle de ses frais de transport domicile/lieu du stage, dans les mêmes conditions que les agents, conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009, relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2018 ;

#### **le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**INSTITUE** le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité, pour les stages d'une durée égale ou supérieure à 45 jours de présence effective consécutifs ou non.

**AUTORISE** le remboursement des frais engagés par les stagiaires dans les mêmes conditions que les agents de la collectivité, ainsi que la prise en charge partielle des frais de transport domicile/lieu du stage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné, chapitre 012.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

## Délibération n° 18.12.08

### FINANCES

#### Service 'Police Municipale'

#### Mise à disposition

- ♦ *Autorisation donnée au Maire pour signer la Convention à intervenir avec les Communes de Gorges et de Gétigné, définissant les modalités de la mise à disposition des Agents et de leurs équipements.*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Conformément à l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, les Communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant peuvent avoir un ou plusieurs Agents de Police Municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.



Pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une Commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette Commune.

Chaque Agent de Police Municipale est de plein droit mis à disposition des autres Communes par la Commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une Convention transmise au représentant de l'État dans le Département.

Ces Communes se dotent d'une Convention de coordination des interventions de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'État.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, une mise à disposition des Agents et des moyens du service 'Police Municipale' de la ville de Clisson est formalisée par une Convention avec les Communes de Gorges et de Gétigné.

Cette Convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 2210.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, étant échue depuis le 30 juin 2018, il convient d'en conclure une nouvelle, pour une période de trois ans.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-10 et R. 2212-11 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment son article L. 512-1 ;

VU la Loi n°83-364 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°14.09.09 en date du 18 septembre 2014 autorisant la signature d'une Convention de coordination de Police Municipale et des forces de sécurité de l'État ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n°15.05.05 en date du 7 mai 2018, décidant de mutualisation le service 'Police Municipale', avec les Communes de Gorges et de Gétigné, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU le Budget Principal de la Ville de Clisson ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la volonté des Communes de Clisson, de Gorges et de Gétigné de travailler ensemble et de mutualiser certains services à la population ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de renouveler la mise à disposition des Agents et des moyens du service 'Police Municipale' avec les Communes de Gorges (44190) et de Gétigné (44190) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018, pour une période de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

**APPROUVE** les termes de la Convention, jointe en annexe, définissant les conditions d'exercice des missions des deux fonctionnaires territoriaux mis à disposition et de leurs équipements.

**PRÉCISE** que Monsieur le Maire prononcera, nominativement par Arrêté, la mise à disposition des Agents du service, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un Adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération et notamment la Convention, jointe en annexe.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

## Délibération n° 18.12.09

### FINANCES

#### Fonction Publique

#### Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

- ♦ *Reversement aux agents des aides du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) perçues par la Ville de Clisson*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a été créé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, en vue de favoriser l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi et la formation des personnes en situation de handicap dans les trois fonctions publiques.

En contrepartie des fonds collectés auprès des employeurs publics, le FIPHFP finance des aides en faveur des personnes handicapées ou reconnues inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Dans certaines situations, les agents de la Ville de Clisson peuvent être amenés à faire l'avance de frais relatifs à des équipements très spécifiques et individuels (ex : prothèses auditives, orthèses). Le reliquat de la somme, après intervention d'autres organismes (CPAM, mutuelle...) peut faire l'objet d'une aide pour tout ou partie de la dépense. C'est alors la Collectivité qui perçoit cette aide.

Aussi, pour ces situations particulières, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord sur le reversement aux agents concernés du montant exact des aides allouées par le FIPHFP et perçues par la Ville.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Catananti, Adjoint délégué,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail et notamment ses articles L. L5212-2 et L. 323-8-6-1 ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, visant à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique, instituant le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

VU l'article 3 du décret n°2006-501 du 3 mai 2006, relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2018 ;

### **le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le reversement aux agents concernés du montant des aides allouées par le FIPHFP et perçues par la Ville, pour les situations particulières évoquées ci-dessus.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise auprès de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

## Délibération n° 18.12.10

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Intercommunalité

#### SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges

- ♦ *Présentation du rapport d'activités 2017*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Le SIVU (*Syndicat à Vocation Unique*) d'Assainissement Clisson-Gorges a été créé en 1996. Aujourd'hui, ce Syndicat assure, en lieu et place des Communes membres (*Clisson et Gorges*), la gestion et l'entretien de leurs réseaux d'assainissement respectifs et de la station d'épuration intercommunale (*traitant les effluents*), située à Gorges, en bordure de la Sèvre Nantaise.

Comme le prévoit l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport annuel sur l'activité et la qualité du service public délégué, destiné notamment à l'information des usagers, doit être présenté.

À ce titre et dans le cadre de l'exercice de sa compétence « assainissement », le SIVU a transmis le rapport annuel 2017.

Les grandes lignes pour l'année 2017 sur la Commune de Clisson sont :

- ❖ Installation d'un système de mesure et transmission des surverses sur le trop plein du poste principal,
- ❖ Début des travaux de mise en séparatif sur le secteur de la Madeleine

On peut noter qu'en 2017 concernant Clisson :

- ❖ 2 758 propriétés, soit une population de 6 658 habitants, sont raccordées au réseau de collecte et que 35 propriétés, représentant 84 habitants, disposent d'assainissement autonomes. Par ailleurs, 175 propriétés, soit une population de 427 habitants, sont raccordés à la lagune de la Brebionnière. Les 2 933 propriétés raccordées à un système collectif représentent 98.82 % du total des raccordés.
- ❖ 414730 mètres cube ont été collectés, représentant 60,08 % du total des effluents. Ce volume a diminué de 17,29 % par rapport à 2016.
- ❖ 86,25 % du réseau de collecte est séparatif.
- ❖ Le travail sur le territoire de Clisson des équipes du SIVU est estimé à 60,73 % de leur temps total.
- ❖ 889 tonnes de boues chaulées ont été épandues.
- ❖ La contribution de la Ville s'est élevée à 243 010,56 € HT.

**Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-13 et L 5211-39 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'activités 2017, rédigé par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2017 établi par le SIVU d'Assainissement Clisson-Gorges, dont le siège social est à la Mairie de Gorges, sous la Présidence de Monsieur Claude Cesbron.

**PRÉCISE** que ce document est consultable en Mairie, auprès du pôle « Services Techniques », aux heures d'ouverture.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, et
- Monsieur le Président du Syndicat.

x x x

## ANIMATION, CULTURE ET SPORTS

### Délibération n° 18.12.11

#### **CULTURE**

#### **Programmation culturelle saison 2018-2019**

- ♦ ***Présentation de l'Acte II de la saison culturelle***

**Monsieur le Maire rappelle que,**

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : Acte I (septembre à janvier), Acte II (février à août).

Ce deuxième acte proposera de nombreux rendez-vous variés avec un axe fort, orienté vers les rendez-vous jeune public à découvrir en famille.

Tous les rendez-vous sont gratuits, sauf mention contraire.

### Acte 2 de la saison culturelle 2018/2019

## ❖ Cep Party

**Bottes de prince et bigoudis**, par la Compagnie Loba / Annabelle Sergent (Angers)

Samedi 9 février à 15h - Espace Saint Jacques à Clisson

Récit burlesque / 50 min / à partir de 7 ans

Tarifs : plein tarif : 6 € / 4€ passeport (à partir de 3 spectacles choisis dans la programmation du festival)

*Un miroir pas poli, sept nains cocasses, un autocar, une princesse... La playlist d'une Blanche-Neige du 21e siècle qui défrise petits et grands ! Bourrée d'énergie, seule en scène, Annabelle Sergent surfe sur les bords du mythe et nous entraîne dans une histoire ébouriffante... où l'on croise une bande de gamins délurés, où le prince sillonne les routes dans son autocar jaune et noir, où la pomme de la tentation se trouve au rayon fruits du Super U local, où les fées ont perdu leurs baguettes magiques. Entre récit mythique et images contemporaines, grandement inspiré des dessins animés cartoon, Bottes de prince et bigoudis est un spectacle haut en couleur, jubilatoire des plus jeunes aux plus âgés. Un spectacle décapant, qui fait la part belle à nos imageries d'enfants, et égratigne au passage quelques idées reçues dans une version inédite de Blanche-Neige où l'on apprend enfin que le baiser du prince n'y est pour rien.*

Distribution : Écriture, interprétation > Annabelle Sergent • Regard extérieur > Anne Marcel • Création lumière > Patrick Touzard • Création costume > Michèle Amet

**[Micro] Younna**, par la compagnie Tiksi (Nantes)

Mercredi 13 février 10h30 et 15h ans - Médiathèque Geneviève Couteau à Clisson

Fiction radiophonique / 50 min / à partir de 6 ans

Tarifs : plein tarif : 6 € / 4€ passeport

*« Pourquoi dans sa tanière l'ours peut dormir l'hiver, mais moi, qu'il pleuve ou vente, je dois aller apprendre l'histoire et la grammaire ? » C'est la question (extraite du poème de Younna Morits) que pose Younna, une jeune auditrice, aux deux présentateurs de Radio Tiksi. Entre documentaires sonores et pauses musicales, ils tentent, à leur manière, de lui répondre. Jouant avec les mots et la langue, expérimentant des mises en situation burlesques et miniatures. Partant d'un désir de raconter à la fois pour les yeux et les oreilles, l'histoire de Younna est celle d'un duo d'artistes qui navigue et qui joue, tentant d'inventer une façon décalée et ludique de raconter les questions d'enfants – des « pourquoi » aux sonorités électro-pop. Ils s'amuse de ces codes et se laissent embarquer dans une histoire à la croisée du théâtre, du concert et de la fiction radiophonique. Pour partager ensemble, ici et maintenant, les questions d'une petite fille qui passe, qui pense, qui joue et qui chante.*

Distribution : Mise en scène et interprétation : Pascaline Baumard et Boris Papin • Regard extérieur : Audrey Dero. Production : Cie Tiksi

## ❖ Gilgaclash, par Le Scrupule du Gravier, pour 2 représentations à l'Espace Saint-Jacques.

Le vendredi 12 avril 2019 à 14h30, séance destinée au public scolaire

Le samedi 13 avril 2019, et 20h30, séance tout public

Tarifs : plein tarif : 8 € / tarif réduit 5 €

*Gilgamesh, demi dieu, roi absolu de la cité d'Uruk. Large comme deux hommes, haut comme trois, Gilgamesh ne craint rien ni personne. Gangster des temps anciens, il joue de son pouvoir et tyrannise son peuple : chacun de ses désirs, chacune de ses pulsions sont des menaces. Fatigués de subir les plaintes des habitants terrorisés, les dieux décident d'intervenir. Alors l'histoire commence...*

Distribution : Écriture et interprétation : Forbon N'Zakimuena, Julien Tanner et Maxime Touron. • Mise en scène et dramaturgie : Pauline Fontaine, Julien Tanner et Maxime Touron. • Création musicale : Forbon N'Zakimuena. • Création et régie lumière : Pablo Hassani / Enguerrand Michelin. • Création et régie son : Robin Hermet / Anthony Morant. • Costumes : Marie Verhnes. • Construction : Florent Seffar. • Regard complice : Simon Pons-Rotbardt.

## ❖ Les Mascarades de Clisson

Les 18 et 19 mai 2019

## ❖ Ils étaient plusieurs fois, par La Compagnie Bougrellas, en partenariat avec Le Grand T

Le dimanche 26 mai 2019, à 15h00. Déambulation.

Le repérage du circuit se fera du 27 février au 1<sup>er</sup> mars 2019.

*France est en peine de vous faire part du futur décès de sa très chère mère.*

*La répétition du parcours commémoratif débutera au domicile de la future défunte. Pas à pas, 'Ils étaient plusieurs fois' immerge le spectateur au cœur d'une mémoire plurielle. Celle d'un lieu et d'une histoire qui ressurgissent, non sans failles, à travers les souvenirs d'une mère et de sa fille. Au cours d'une déambulation qui égrène les lieux comme des marqueurs de mémoire, le spectateur devient témoin d'un passé oublié. Il est plongé dans l'histoire familiale de cette femme, amoureuse, mère et engagée. Au rythme des épreuves qu'elle a traversées, il (re)vit avec elle les moments qui ont marqué sa vie.*

Distribution : Avec : Christophe Andral, Cécile Aubague, Barbara Drouinaud Bobineau, Günther Galbert et Cécile Maurice • Écriture et mise en scène : Lionel Ienco • Collaboration à l'écriture: Chantal Ermenault et Christophe Andral • Création sonore : Benoît Chesnel • Décors : Hannah Daugreilh • Traducteur (italien) : Dimitri Gester-Ienco  
Coproductions : Hameka et Mairie de Bordeaux (fond d'aide à la création) • Production : Elsa Glère et Virginie Fouché • Conseils chorégraphiques : Laure Terrier • Conseils pyrotechniques : Pascal Ducos.

#### ❖ Les rendez-vous de la médiathèque

Samedi 16 février à 15h30 : **Les Diabolos Nantes - Théâtre d'improvisation**

Vendredi 22 mars à 19h : **Bar Polar Dans le cadre du Festival Mauves en Noir (Librairie l'Odyssee de Vallet)**

Vendredi 29 mars à 18h : **Rencontre avec Hubert Ben Kemoun Littérature jeunesse**

Avril – mai: Cycle Sciences

- ✓ Les balances planétaires
- ✓ Le planétarium itinérant
- ✓ Ateliers scientifiques avec « **Les petits débrouillards** »
- ✓ Exposition et rencontre avec Olivier Sauzereau, astrophotographe
- ✓ Des algorithmes et des âmes – Sortie de résidence Théâtre
- ✓ Rencontre et lecture théâtralisée avec Sylvain Renard et le lycée Aimé Césaire
- ✓ L'intelligence artificielle en question : conférence philo de Stéphane Vendé

Hellfest : Samedi 22 juin- **Rencontre avec Bruno Piszczorowicz, auteur du livre l'Ere Metal**

**Les rendez-vous des lecteurs** : Alors, ça bulle (3), Le coffre à histoires (4), Le tipi des petits (3), du sable entre les pages (1)

#### ❖ Programmations en "Off" du Hellfest

Un concert est prévu le mercredi 19 juin 2019 porte Palzaise.

#### ❖ Évènementiel

La Fête de la musique, le samedi 15 juin 2019

Le pique-nique républicain, le samedi 13 juillet 2019

#### ❖ Les expositions à la Galerie du Minage

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Commune ;

VU la Décision du Maire n° 06-2002 du 30 janvier 2002, instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement des droits d'entrée aux spectacles communaux ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 07.09.10, en date du 20 septembre 2007, adoptant la Convention de partenariat à intervenir avec l'UDCCAS et accordant un tarif réduit aux usagers des CCAS conventionnés avec l'UDCCAS ;

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 18.07.13 en date du 12 juillet 2018, approuvant l'acte I de la saison culturelle 2018-2019 et fixant les droits d'entrée ;

CONSIDÉRANT les propositions de la Commission « Culture-Jumelage » réunie le 28 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2018 ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**PREND ACTE** du programme de l'acte II de la saison culturelle 2018-2019, tel qu'il est présenté.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au programme culturel du Budget principal sur les exercices 2018 et 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter toute aide à la diffusion auprès du Département de Loire-Atlantique, et, le cas échéant en complément, auprès de la Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo » chaque fois que la Commune programme un artiste éligible à l'aide à la diffusion.

**MANDATE** Monsieur le Maire à signer toute Convention de partenariat avec tout organisme privé ou public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, tout Contrat artistique et technique (incluant l'accueil des artistes et toute dépense liée à chaque spectacle), ainsi que tout Contrat d'assurances nécessaire au bon déroulement des spectacles de la saison culturelle 2018-2019.

## Délibération n° 18.12.12

### CULTURE

#### Manifestation culturelle Festival 'Cep Party 2019'

- ♦ **Présentation de la seizième édition du Festival 'Cep Party' et fixation des droits d'entrée**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Dans le cadre de son projet culturel, la Commune de Vallet et plusieurs Communes s'associent pour mettre en place la seizième édition de 'Cep Party' sur le Territoire du Vignoble Nantais.

En 2019, ce festival se déroulera du samedi 28 janvier au mercredi 27 février 2019, sur les Communes de Clisson, Saint-Julien-de-Concelles, Boussay, Saint-Lumine-de-Clisson, Divatte-sur-Lorie, la Communauté d'Agglomération Clisson, Sèvre et Maine, (Le Quatrain) et Vallet.

Il s'adresse au public scolaire et à un public familial et propose une découverte du spectacle vivant dans sa globalité : théâtre, vidéo, danse, musique, théâtre d'objets, cirque...

Pour cette nouvelle édition, Clisson accueillera deux spectacles 'jeune public' sur le temps des loisirs :

- ❖ « **Bottes de prince et bigoudis** » par la compagnie Loba  
Le samedi 9 février 2019 à 15 h, à l'Espace Saint-Jacques  
Spectacle à partir de 7 ans
- ❖ Spectacle « **Micro Younna** », par la compagnie Tiksi, pour 2 représentations  
Le mercredi 13 février 2018 à 10h30 et à 15h, à la Médiathèque de Clisson  
Spectacle à partir de 6 ans

Dans le cadre de la Convention de partenariat, précisant les engagements de chaque Commune, le prix des places est proposé de la manière suivante :

- ❖ 6 € tarif plein et 4 € tarif passeport (à partir de 3 spectacles choisi dans la programmation du festival),
- ❖ 8 € tarif plein et 6 € tarif passeport pour le Dimanche en fête,
- ❖ 5 € pour les enfants des centres de loisirs, clubs de théâtre et gratuité pour les accompagnateurs (pour les communes accueillant un spectacle le mercredi et le mardi),
- ❖ 0 € pour les invités de la compagnie, des Communes partenaires du festival, du Quatrain et de la Ville de Vallet.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Peulvey, Adjoint délégué,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget principal de la Ville ;

VU la Convention de partenariat proposée par la Ville de Vallet organisateur du Festival 'Cep Party' ;

VU l'avis de la Commission « Culture – Jumelage » réunie le 28 novembre 2018 ;

VU l'avis de la Commission « Finances et Administration Générale » réunie le 6 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le dossier présenté ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de l'application des droits d'entrée au spectacle, dans le cadre de la seizième édition de Cep Party, tels qu'ils sont présentés.

**PREND ACTE** que la Commune de Vallet aura la gestion de la billetterie, et que par Arrêté du Maire de Vallet, un mandataire suppléant sera désigné pour les spectacles qui se dérouleront à Clisson.

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer la Convention de partenariat avec la Ville de Vallet et tout autre document utile au bon déroulement du festival 'Cep Party' 2019.

\* \* \*

## CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

### Délibération n° 18.12.13

#### URBANISME

#### Domaine et Patrimoine

#### Servitude et occupation du domaine public

- ♦ **Autorisation donnée au Maire de signer une Convention de servitude avec ENEDIS, définissant les conditions d'implantation d'une canalisation souterraine sur le domaine public.**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Dans le cadre de la construction du nouveau Restaurant Scolaire, Enedis doit procéder à l'installation d'un câble Basse Tension souterrain de 400 Volts, sur les parcelles cadastrées section AB n°484 et 488, situées Esplanade de Klettgau.

En conséquence, afin de définir précisément les modalités des travaux effectués ainsi que les droits et obligations de chaque partie, il convient de signer une Convention de servitude, consentie à titre gratuit, au profit d'Enedis pour :

- ✓ établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres et ses accessoires ;
- ✓ établir si besoin des bornes de repérage ;
- ✓ encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret ou une façade ;
- ✓ effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- ✓ utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc). ;

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire s'interdira de faire, dans l'emprise des ouvrages, aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

La présente Convention prendra effet à compter de sa signature, pour la durée des ouvrages consentis à Enedis, et sera portée à connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles concernées.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2122-4, par lesquels des servitudes peuvent grever des biens des personnes publiques dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;

CONSIDÉRANT le projet de Convention adressé par le Bureau d'Études mandaté par ENEDIS en date du 30 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission 'Cadre de vie', réunie le 5 décembre 2018 ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**AUTORISE** la société ENEDIS, ayant son siège social au 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, ou à défaut un Prestataire désigné, à installer une canalisation et ses accessoires techniques sur les parcelles communales cadastrées à la section AB numéros 484 et 488, situées Esplanade de Klettgau » à Clisson.

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, pour signer la Convention à intervenir avec ENEDIS, ainsi que l'ensemble des pièces liées à la présente Délibération.

**DIT** que la présente Délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

#### Délibération n° 18.12.14

##### **URBANISME**

##### **Biens communaux**

##### **Maupertuis - route de Nantes**

- ♦ **Cession d'une parcelle communale à la SCI ADELIAC**

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

La SCI ADELIAC, domiciliée 3 bis rue des Manifestes à Clisson, représentée par Monsieur PLOQUIN, s'est dit intéressée par l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée ZN n°26, d'une superficie de 223 m<sup>2</sup>, en vue d'y permettre l'accessibilité des parcelles ZN n°28-30-33.

Après estimation des domaines, et considérant la situation et les usages actuels de la parcelle concernée, un accord a été trouvé avec la SCI ADELIAC, moyennant le prix de 8 € HT le mètre carré, sans condition suspensive.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le courrier de la SCI ADELIAC, en date du 8 septembre 2018 dans lequel il fait part à la Commune, de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZN n°26 ;

VU l'avis des Domaines en date du 2 octobre 2018 estimant la valeur vénale de la parcelle non bâtie en nature de chemin d'accès à 8 € HT/m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT le 'bon pour accord' de la SCI ADELIAC à la proposition de la Commune, en date du 14 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Cadre de vie » du 5 décembre 2018 ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**CÈDE** la parcelle communale cadastrée section ZN numéro 26 (telles que représentée sur les plans joints) situées à Maupertuis - route de Nantes, à la SCI ADELIAC, domicilié 3Bis rue des Manifestes à Clisson ;

**PRÉCISE** que la présente cession est consentie au prix de 8 euros HT/m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par la SCI ADELIAC ;

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.



## Délibération n° 18.12.15

### URBANISME

#### Biens communaux

#### La Dourie – Rue des Treilles

- ♦ *Cession d'une parcelle communale à Monsieur Alexandre LUNEAU*

#### **Monsieur le Maire rappelle que,**

Par courrier en date du 11 septembre 2018, Monsieur Alexandre LUNEAU, domicilié au 5 rue du Bois Quillot à Clisson, s'est dit intéressé par l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BH n°70, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>, en vue d'y créer un espace de stationnement sécurisé adjacent à sa propriété cadastrée BH n°71, d'une superficie de 146 m<sup>2</sup>, située au 28, rue des Treilles à Clisson et sur laquelle il souhaite y implanter sa future maison à usage d'habitation.

Après estimation des domaines, et considérant la situation et les usages actuels de la parcelle concernée, un accord a été trouvé avec Monsieur Alexandre LUNEAU, moyennant le prix de 57 € HT le mètre carré.

#### **Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bellanger, Conseiller Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le courrier de Monsieur Alexandre Luneau, en date du 11 septembre 2018 dans lequel il fait part à la Commune, de son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée BH n°70 ;

VU l'avis des Domaines en date du 2 octobre 2018 fixant la valeur vénale de la parcelle non bâtie avec un puit à 57 € HT/m<sup>2</sup> ;

CONSIDÉRANT le projet de rénovation, présenté par Monsieur Luneau ;

CONSIDÉRANT le 'bon pour accord' de Monsieur Alexandre Luneau à la proposition de la Commune du 26 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission « Cadre de vie » du 5 décembre 2018 ;

**le conseil municipal après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

**CÈDE** la parcelle communale cadastrée section BH n°70 (telles que représentée sur les plans joints) située à la Dourie – rue des Treilles, à Monsieur Alexandre LUNEAU, domicilié rue du Bois Quillot à Clisson ;

**PRÉCISE** que la présente cession est consentie au prix de 57 euros HT/m<sup>2</sup> ;

**PRÉCISE** que l'ensemble des frais inhérents à cette aliénation (frais de notaire et de géomètre notamment) sera pris en charge par Monsieur Alexandre LUNEAU ;

**MANDATE** Monsieur le Maire, à défaut un Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à la présente Délibération.

**Décisions prises par le Maire,  
DU 28 SEPTEMBRE 2018 AU 8 NOVEMBRE 2018  
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des Décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par Délibération en date du 17 avril 2014, d'une part, et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part,

| N°   | Objet de la Décision   |  |  |                                   |  |                              |  |           |           |           |         |
|--|--|--|--|-----------------------------------|--|------------------------------|--|-----------|-----------|-----------|---------|
| 91-2018  | <p><b><u>FINANCES</u></b><br/><b>Budget principal de la Ville</b></p> <p>Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 3 500 000 € auprès du Crédit Mutuel pour le financement des investissements, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↪ <i>durée d'amortissement : 60 trimestrialités soit 15 ans</i></li> <li>↪ <i>date de consolidation : 16 novembre 2018</i></li> <li>↪ <i>taux d'intérêt annuel : Taux fixe 1.15 % (365/12)</i></li> <li>↪ <i>remboursement : Échéances constantes trimestrielles avec une première échéance le 15 février 2019 (amortissement progressif)</i></li> <li>↪ <i>indemnités de remboursement par anticipation : 5 % du montant remboursé par anticipation</i></li> <li>↪ <i>frais de dossier : 1 400 €</i></li> <li>↪ <i>mise à disposition des fonds : en une seule fois ou par fractions, au plus tard le 15 novembre 2018</i></li> <li>↪ <i>typologie Gissler : 1A</i></li> </ul>   |  |  |                                   |  |                              |  |           |           |           |         |
| 100-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/><b>Réaménagement – extension de la Maison de l'Enfance</b></p> <p>Avenant n°1 au Marché n°18/2017 – Lot n°8, destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance, selon le montant actualisé suivant :</p> <table border="1" data-bbox="422 1554 1445 1767"> <thead> <tr> <th data-bbox="422 1554 783 1688">Lot n°8 - Chape et Carrelage<br/>BATICERAM<br/>ZI Nord<br/>44190 GÉTIGNÉ</th> <th data-bbox="783 1554 954 1688">Montant initial<br/>en euros HT</th> <th data-bbox="954 1554 1086 1688">Avenant<br/>n° 1<br/>en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1086 1554 1278 1688">Montant<br/>actualisé du<br/>marché en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1278 1554 1445 1688">%<br/>du montant<br/>du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="422 1688 783 1767"></td> <td data-bbox="783 1688 954 1767" style="text-align: center;">21000.00€</td> <td data-bbox="954 1688 1086 1767" style="text-align: center;">-2268.22€</td> <td data-bbox="1086 1688 1278 1767" style="text-align: center;">18731.78€</td> <td data-bbox="1278 1688 1445 1767" style="text-align: center;">-10.80%</td> </tr> </tbody> </table>              | Lot n°8 - Chape et Carrelage<br>BATICERAM<br>ZI Nord<br>44190 GÉTIGNÉ                | Montant initial<br>en euros HT                   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché |  | 21000.00€ | -2268.22€ | 18731.78€ | -10.80% |
| Lot n°8 - Chape et Carrelage<br>BATICERAM<br>ZI Nord<br>44190 GÉTIGNÉ                | Montant initial<br>en euros HT   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT  | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché      |  |                              |  |           |           |           |         |
|  | 21000.00€  | -2268.22€  | 18731.78€  | -10.80%                           |  |                              |  |           |           |           |         |
| 101-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/><b>Réaménagement – extension de la Maison de l'Enfance</b></p> <p>Avenant n°1 au Marché n°18/2017 – Lot n°11, destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance, selon le montant actualisé suivant :</p> <table border="1" data-bbox="422 1924 1445 2132"> <thead> <tr> <th data-bbox="422 1924 783 2063">Lot n°11 - ÉLECTRICITÉ<br/>BLI<br/>Rue Jacques Moindreau<br/>85310 LA CHAIZE LE VICOMTE</th> <th data-bbox="783 1924 954 2063">Montant initial<br/>en euros HT</th> <th data-bbox="954 1924 1086 2063">Avenant<br/>n° 1<br/>en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1086 1924 1278 2063">Montant<br/>actualisé du<br/>marché en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1278 1924 1445 2063">%<br/>du montant<br/>du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="422 2063 783 2132"></td> <td data-bbox="783 2063 954 2132" style="text-align: center;">69 319.13</td> <td data-bbox="954 2063 1086 2132" style="text-align: center;">-252.85</td> <td data-bbox="1086 2063 1278 2132" style="text-align: center;">69 066.28</td> <td data-bbox="1278 2063 1445 2132" style="text-align: center;">-0.36%</td> </tr> </tbody> </table> | Lot n°11 - ÉLECTRICITÉ<br>BLI<br>Rue Jacques Moindreau<br>85310 LA CHAIZE LE VICOMTE | Montant initial<br>en euros HT                   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché |  | 69 319.13 | -252.85   | 69 066.28 | -0.36%  |
| Lot n°11 - ÉLECTRICITÉ<br>BLI<br>Rue Jacques Moindreau<br>85310 LA CHAIZE LE VICOMTE | Montant initial<br>en euros HT   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT  | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché      |  |                              |  |           |           |           |         |
|  | 69 319.13  | -252.85  | 69 066.28  | -0.36%                            |  |                              |  |           |           |           |         |

|          |  |
|----------|--|
| 103-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u></b><br/> <b>Entretien du Groupe Scolaire 'Jacques-Prévert'</b></p> <p>Attribution d'un Marché subséquent de services n°30/2018, destiné à la réalisation de la prestation hebdomadaire d'entretien des locaux du Groupe Scolaire Jacques Prévert en période scolaire, pour l'année 2018-2019, dans le cadre de l'Accord-cadre mono-attributaire n°18/2016, à la Société GSF CELTUS (44) Nantes.</p> <p>↳ pour un montant de 41 182.32 € HT (sur la base de 36 semaines)</p>   |
| 104-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS</u></b><br/> <b>Acquisition de véhicules d'occasion</b></p> <p>Attribution du marché public de fournitures n°19/2018 – lot n° 1 'Fourniture de véhicules électriques' à la société CLISSON AUTOS – Gorges (44), aux conditions suivantes :</p> <p>↳ fourniture d'un véhicule de type Zoé Life pour un montant de 8 968.13 € HT.</p> <p>↳ locations d'une batterie, sur la base de 45 000 Km, pour une durée de 36 mois et pour un montant de 74.17 € HT/mois.</p> <p>fourniture d'un véhicule de type Kangoo express confort ZE pour un montant de 8 885.26 € HT.</p> <p>↳ locations d'une batterie, sur la base de 45 000 Km, pour une durée de 36 mois et pour un montant de 78 HT/mois.</p>  |
| 105-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS</u></b><br/> <b>Démolition et renforcement de locaux 23Bis rue des Cordeliers</b></p> <p>Passation d'un Acte spécial n°1 à l'Acte d'Engagement du Marché public de Travaux n°36/2015 – lot n°2, destiné à la réalisation du gros œuvre dans le cadre de la démolition et le renforcement de locaux 23Bis rue des Cordeliers, confié à la Société COLAS CENTRE OUEST AGENCE GADAIS – La Gorsonnière (44116) Vieilleville.</p> <p>↳ permettant à la société COLAS CENTRE OUEST AGENCE GADAIS de sous-traiter, en premier rang, les prestations de « gros œuvre – maçonnerie », à la Société HAMELIN, 11 rue de l'Europe – (85) Rocheservière</p> <p>↳ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 37 960.20 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</p> |
| 106-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b><br/> <b>Mission de Contrôle Technique – Mise en accessibilité du Complexe Sportif du Val de Moine dans le cadre de l'Ad'Ap et création de deux ascenseurs</b></p> <p>Attribution d'un Marché public de prestations intellectuelles n°6/2018, destiné à la réalisation d'une mission de contrôle technique pour l'opération de mise en accessibilité du Complexe Sportif du Val de Moine dans le cadre de l'Ad'Ap et création de deux ascenseurs, à la Société DEKRA (44) Saint-Herblain.</p> <p>↳ pour un montant de 2 750.00 € HT.</p>  |
| 107-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u></b><br/> <b>Mission de Coordination SPS – Mise en accessibilité du Complexe Sportif du Val de Moine dans le cadre de l'Ad'Ap et création de deux ascenseurs</b></p> <p>Attribution d'un Marché public de prestations intellectuelles n°45/2018, destiné à la réalisation d'une mission de Coordination SPS pour l'opération de mise en accessibilité du Complexe Sportif du Val de Moine dans le cadre de l'Ad'Ap et création de deux ascenseurs, à la Société DEKRA (44) Saint-Herblain.</p> <p>↳ pour un montant de 2 223.00 € HT.</p>   |
| 108-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Restauration de la Fresque du Monument aux Morts – Parvis de la Trinité à Clisson</b></p> <p>Attribution d'un Marché public de travaux n°46/2018, destiné à la réalisation de travaux de rénovation de la Fresque du Monument aux Morts, à la Société LECHEVALIER ELODIE (85) Cugand.</p> <p>↳ pour un montant de 5 500 € HT.</p>  |
| 109-2018 | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Aménagements paysagers du cimetière 'Pot Neuf' – Marché n° 44/2018</b></p> <p>Déclaration sans suite de la Consultation lancée relative à l'aménagement paysager du Cimetière 'Pot Neuf' au motif d'absence d'offre.</p> <p>↳ décide de lancer une nouvelle consultation, sous la forme de procédure adaptée.</p>  |

| 110-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES</u></b><br/> <b>Acquisition de matériels électriques pour le Service 'Espaces Verts'</b><br/> Attribution d'un Marché public de fournitures n°02-2018, destiné à l'acquisition de matériels pour le Service 'Espaces Verts', aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Lot n° 1 - Une tondeuse tractée : attribué à la Société SOLVERT (44) Saint-Herblain, pour un montant de 1 258 € HT.</li> <li>↳ Lot n° 2 - Deux débroussailleuses thermiques : attribué à la Société EQUIP' JARDIN ATLANTIC (44) Les Sorinières, pour un montant de 1 290 € HT.</li> <li>↳ Lot n° 3 - Un épandeur à engrais : attribué à la Société SOLVERT (44) Saint-Herblain, pour un montant de 2 540 € HT.</li> </ul>   |                          |   |                        |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
|--|--|--------------------------|---|------------------------|--|--|-----------------------------|--------------------------|---|------------------------|--|-----------|----------|-----------|--------|
| 111-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u></b><br/> <b>Fouilles Archéologiques - Les Halles - Marché n°15/2018</b><br/> Déclaration sans suite de la Consultation lancée pour les fouilles archéologiques - Les Halles, au motif que l'offre est déclarée comme inacceptable au sens de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.</p> <p>↳ décide de lancer une nouvelle consultation, sous la forme de procédure adaptée.</p>  |                          |   |                        |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
| 112-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u></b><br/> <b>Fourniture et maintenance d'un logiciel Finances, d'un logiciel de Gestion des Ressources Humaines, d'un logiciel de Gestion Électronique des Documents (GED) et d'un logiciel de gestion des Marchés publics de prestations associées.</b><br/> Déclaration sans suite de la Consultation lancée pour la fourniture et la maintenance d'un logiciel Finances, d'un logiciel de Gestion des Ressources Humaines, d'un logiciel de Gestion Électronique des Documents et d'un logiciel de gestion des Marchés publics et prestations associées au motif que les offres sont déclarées comme inacceptables au sens de l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.</p> <p>↳ décide de lancer une nouvelle consultation, sous la forme de procédure adaptée.</p>   |                          |   |                        |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
| 114-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Aménagements Porte-Palzaise</b><br/> Modification de l'Acte spécial n°2 au Marché n°50/2014 - Lot n°4 - Aménagements architecturaux et paysagers, attribué à la Société EDELWEISS (49) Montreuil Juigné.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ permettant à la Société EDELWEISS de sous-traiter, en premier rang, les prestations de 'piquetage de l'enduit, de préparation de support, d'enduit pierres vue et échafaudages' à la Société BATI+ (44) Vallet.</li> <li>↳ actant le montant maximum sous-traité à la somme de 22 892.00 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et autoliquidation de la TVA.</li> </ul>  |                          |   |                        |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
| 115-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Réaménagement - extension de la Maison de l'Enfance</b><br/> Avenant n°1 au Marché n°18/2017 - Lot n°4, destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance, selon le montant actualisé suivant :</p> <table border="1" data-bbox="421 1487 1444 1700"> <thead> <tr> <th data-bbox="421 1487 783 1626">Lot n°4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM<br/>PEAU<br/>11 rue de Versailles<br/>49600 BEAUPRÉAU</th> <th data-bbox="783 1487 954 1626">Montant initial en euros HT</th> <th data-bbox="954 1487 1086 1626">Avenant n° 1 en euros HT</th> <th data-bbox="1086 1487 1278 1626">Montant actualisé du marché en euros HT</th> <th data-bbox="1278 1487 1444 1626">% du montant du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="421 1626 783 1700"></td> <td data-bbox="783 1626 954 1700">41 631.03</td> <td data-bbox="954 1626 1086 1700">-875.10</td> <td data-bbox="1086 1626 1278 1700">40 755.93</td> <td data-bbox="1278 1626 1444 1700">-2.10%</td> </tr> </tbody> </table> |                          |   |                        |  | Lot n°4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM<br>PEAU<br>11 rue de Versailles<br>49600 BEAUPRÉAU | Montant initial en euros HT | Avenant n° 1 en euros HT | Montant actualisé du marché en euros HT | % du montant du marché |  | 41 631.03 | -875.10  | 40 755.93 | -2.10% |
| Lot n°4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM<br>PEAU<br>11 rue de Versailles<br>49600 BEAUPRÉAU | Montant initial en euros HT  | Avenant n° 1 en euros HT | Montant actualisé du marché en euros HT | % du montant du marché |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
|  | 41 631.03  | -875.10                  | 40 755.93                               | -2.10%                 |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
| 116-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Réaménagement - extension de la Maison de l'Enfance</b><br/> Avenant n°1 au Marché n°18/2017 - Lot n°6, destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance, selon le montant actualisé suivant :</p> <table border="1" data-bbox="421 1859 1444 2076"> <thead> <tr> <th data-bbox="421 1859 783 1998">Lot n°6 - CLOISONS SECHES - ISOLATION<br/>SONISO<br/>14 rue Beauregard<br/>49300 CHOLET</th> <th data-bbox="783 1859 954 1998">Montant initial en euros HT</th> <th data-bbox="954 1859 1086 1998">Avenant n° 1 en euros HT</th> <th data-bbox="1086 1859 1278 1998">Montant actualisé du marché en euros HT</th> <th data-bbox="1278 1859 1444 1998">% du montant du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="421 1998 783 2076"></td> <td data-bbox="783 1998 954 2076">49 500,00</td> <td data-bbox="954 1998 1086 2076">1 576.20</td> <td data-bbox="1086 1998 1278 2076">51 076.20</td> <td data-bbox="1278 1998 1444 2076">3.18%</td> </tr> </tbody> </table>           |                          |   |                        |  | Lot n°6 - CLOISONS SECHES - ISOLATION<br>SONISO<br>14 rue Beauregard<br>49300 CHOLET           | Montant initial en euros HT | Avenant n° 1 en euros HT | Montant actualisé du marché en euros HT | % du montant du marché |  | 49 500,00 | 1 576.20 | 51 076.20 | 3.18%  |
| Lot n°6 - CLOISONS SECHES - ISOLATION<br>SONISO<br>14 rue Beauregard<br>49300 CHOLET           | Montant initial en euros HT  | Avenant n° 1 en euros HT | Montant actualisé du marché en euros HT | % du montant du marché |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |
|  | 49 500,00  | 1 576.20                 | 51 076.20                               | 3.18%                  |  |  |                             |                          |   |                        |  |           |          |           |        |

| 117-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Réaménagement – extension de la Maison de l'Enfance</b><br/> Avenant n°1 au Marché n°18/2017 – Lot n°3, destiné à l'opération de réaménagement et d'extension de la Maison de l'Enfance, selon le montant actualisé suivant :</p> <table border="1" data-bbox="422 235 1444 450"> <thead> <tr> <th data-bbox="422 235 783 371">Lot n°3 - ETANCHEITE<br/>BATITECH<br/>rue de la Gâtine<br/>49300 CHOLET</th> <th data-bbox="783 235 954 371">Montant initial<br/>en euros HT</th> <th data-bbox="954 235 1086 371">Avenant<br/>n° 1<br/>en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1086 235 1278 371">Montant<br/>actualisé du<br/>marché en euros<br/>HT</th> <th data-bbox="1278 235 1444 371">%<br/>du montant<br/>du marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="422 371 783 450"></td> <td data-bbox="783 371 954 450">30 553.12</td> <td data-bbox="954 371 1086 450">297.30</td> <td data-bbox="1086 371 1278 450">30 850.42</td> <td data-bbox="1278 371 1444 450">0.97%</td> </tr> </tbody> </table> | Lot n°3 - ETANCHEITE<br>BATITECH<br>rue de la Gâtine<br>49300 CHOLET | Montant initial<br>en euros HT                   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché |  | 30 553.12 | 297.30 | 30 850.42 | 0.97% |
|--|--|--|--|-----------------------------------|--|------------------------------|--|-----------|--------|-----------|-------|
| Lot n°3 - ETANCHEITE<br>BATITECH<br>rue de la Gâtine<br>49300 CHOLET | Montant initial<br>en euros HT   | Avenant<br>n° 1<br>en euros<br>HT                                    | Montant<br>actualisé du<br>marché en euros<br>HT | %<br>du montant<br>du marché      |  |                              |  |           |        |           |       |
|  | 30 553.12  | 297.30   | 30 850.42  | 0.97%                             |  |                              |  |           |        |           |       |
| 120-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES</u></b><br/> <b>Acquisition de véhicules d'occasion</b><br/> Attribution du marché n°19-2018 – Lot n°2 'Fourniture d'un camion d'occasion' de type Nissan Cabstar NT400 65.13, à la société UTILÉO NANTES (44) – Thouaré-sur-Loire.<br/> ↳ <i>pour un montant de 39 900 € HT.</i></p>  |  |  |                                   |  |                              |  |           |        |           |       |
| 122-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES</u></b><br/> <b>Prestations de régie techniques pour la Saison Culturelle</b><br/> Attribution du marché subséquent n°49-2018, destiné à la réalisation de la prestation de régie technique pour le spectacle 'Rêverie électronique', dans le cadre de l'accord-cadre mono-attributaire n°16-2017, à la société ZEBULON RÉGIE – Nantes (44).<br/> ↳ <i>pour un montant de 1 730.00 € HT.</i></p>  |  |  |                                   |  |                              |  |           |        |           |       |
| 123-2018   | <p><b><u>MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX</u></b><br/> <b>Restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville – Marché n° 11/2018</b><br/> Déclaration sans suite de la Consultation lancée pour la restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville, pour le lot n° 4 'cloisonnement – isolation – doublage', au motif d'absence d'offre.<br/> ↳ <i>décide de lancer une nouvelle consultation, sous la forme d'une procédure adaptée.</i></p>   |  |  |                                   |  |                              |  |           |        |           |       |

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.